

## LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CREATION

### Personne Morales (Bureau de représentation sous seing privé)

*(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)*

#### **Documents portant sur l'identité du (es) fondateur (s) de l'entreprise**

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant ; Rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si celle-ci ne figure pas sur la pièce produite ; Prévoir une pièce d'identité comportant la filiation ou un extrait de naissance en cas de déclaration d'un travailleur à la CNPS ;
2. Un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois Un (1) Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s) né(s) à Abidjan et dans les communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan.  
Pour tout dirigeant né hors des communes relevant du ressort territorial du Tribunal de Commerce d'Abidjan, produire une (1) Déclaration sur l'Honneur renseignée et signée par le/les dirigeant (s) complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois (3) mois.

#### **Documents justifiant l'existence de la société-mère et la décision d'ouverture du bureau en Côte d'Ivoire**

3. Une (1) copie des statuts de la société-mère ;
4. Une (1) copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de la société-mère ou tout document d'immatriculation tenant lieu ;
5. Deux (2) exemplaires originaux du procès-verbal (P.V) ou décision d'ouverture du bureau de représentation contenant les mentions obligatoires suivantes :
  - Décision d'ouverture du bureau de représentation en Côte d'Ivoire ;
  - Nom du bureau de représentation ;
  - Objet social du bureau de représentation ;
  - Le pouvoir et le nom du Dirigeant du bureau de représentation ;
  - Adresse géographique du bureau de représentation.

#### **Documents à établir et à faire certifier par le Tribunal de Commerce d'Abidjan**

6. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du ou des dirigeant(s) du bureau de représentation.

#### **Documents portant sur le siège social de l'entreprise**

7. Deux (2) exemplaires du contrat de bail à usage commercial ou professionnel (original + copie) ou une (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ou contrat de domiciliation.
8. Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ;

#### **Documents divers**

9. Un Formulaire unique « Personne Morale » dûment rempli et signé par le Dirigeant ou mandataire ;
10. Autres (procuration ou tout autre document pouvant intervenir dans le processus de création de l'entreprise).

#### **MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE**

Formalités	Coûts
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Certificat de dépôt au Greffe	5.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Procès-verbal (PV)	25 000 F
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Publication en ligne sur le site internet du CEPICI	Sans coût
Immatriculation à la CNPS	Sans coût
Immatriculation à l'Identifiant Unique (IDU)	Sans coût

**NB: Le contrat de bail et le PV de décision devront être impérativement enregistrés au sein du GUICHET UNIQUE avant la mise en ligne du dossier.**

\*Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 713 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, biffages et surcharges.

\*VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en termes de mois indiqué sur le contrat)

\*Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

\*La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier sera l'objet de rejet.

\*Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création d'entreprise, il faut remplir la fiche d'immatriculation travailleur disponible sur les sites [www.225invest.ci/www.cepici.ci](http://www.225invest.ci/www.cepici.ci)

\*Les modèles types de documents (; Liste de dirigeant ; Déclaration sur l'honneur ; Formulaire unique d'immatriculation) sont également disponibles sur les sites [www.225invest.ci/www.cepici.ci](http://www.225invest.ci/www.cepici.ci)